VILLE DE BEAUSOLEIL

Affiché le : 6/01/23
Retiré le :

PROCES-VERBAL DE SEANCE
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

(En application de l'Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

****

L'an deux mille vingt-deux, le 15 du mois de décembre à 20 heures, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil.

Etaient présents :
Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Nicolas SPINELLI, Maïlys SALIVAS, Alain DUCRUET, Danielle LISBONA, Philippe KHEMILA, Jorge GOMES, Gabrielle SINAPI, Adjoints au Maire, Patricia VENEZIANO, Georges ROSSI, Michel LEFEVRE, Gérard SCAVARDA, Jacques CANESTRIER, Martine PEREZ, Fabien CAPRANI, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Fatima KADDIOUI, Edouard-Jean CURTET, Rachel SOUKO, Christine MATHIEU, Stéphane MANFREDI, Sandrine MANFREDI CAVALLERE, Conseillers Municipaux.

Excusés et représentés :
Mme Cindy GENOVESE, Adjointe au Maire, représentée par Mme Maïlys SALIVAS, Adjointe au Maire,
M. Michel FINOT, Conseiller Municipal, représenté par M. Philippe KHEMILA, Adjoint au Maire,
Mme Emmanuelle OLIVEIRA, Conseillère Municipale, représentée par M. Jorge GOMES, Adjoint au Maire,
Mme Pavithra KURUSAMY, Conseillère Municipale, représentée par M. Michel LEFEVRE, Conseiller Municipal,
M. Amin BELAHBIB, Conseiller Municipal, représenté par M. Edouard-Jean CURTET, Conseiller Municipal,
Mme Eléonore PATERNOTTE, Conseillère Municipale, représentée par M. Gérard SPINELLI, Maire,
Mme Vanessa VIETTI, Conseillère Municipale, représentée par M. Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint au Maire,
M. Lucien BELLA, Conseiller Municipal, représenté par M. Stéphane MANFREDI, Conseiller Municipal.

Excusées :
Mme Bintou DJENEPO, Conseillère Municipale,
Mme Elena AVRAMOVIC, Conseillère Municipale.

Ayant pris part aux délibérations : 31

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il échet de désigner un secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Maïlys SALIVAS, adjointe au Maire.

Madame Maïlys SALIVAS, adjointe au Maire, est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité.

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Maïlys SALIVAS, adjointe au Maire, procède à l'appel des présents.

Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire ouvre la séance.

****

ORDRE DU JOUR

Procès-verbal de la séance précédente

1 - Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1er décembre 2022 – Approbation

Finances

2 - Budget Primitif – Exercice 2023 – Reprise sur provision Monte Carlo Hill

3 - Fixation des taux d'imposition directe locale – Exercice 2023

4 - Autorisation de programme – Domaine Charlot – Modification

5 - Subventions aux associations et organismes publics - Exercice 2023 – Attribution – Renouvellement des conventions d'objectifs avec les associations percevant une subvention financière de 5 000 € ou plus.

Pôle Dynamique Urbaine

6 - Régularisation foncière – 9 Bretelle du Centre – Acte authentique d'échange de parcelles – Autorisation de signature

Culture – Education -Vie associative et animation –

7 - Modification du Règlement Intérieur du service Enfance et vie scolaire, service des sports et du guichet unique d'inscriptions - 2023

Administration Générale

8 - Dénomination du Parvis – Bâtiment Le Centre

9 - Compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compte-rendu des débats de la séance précédente

1 - Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1er décembre 2022 - Approbation.
Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est soumis au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 octobre 2022.

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1er décembre 2022, ce :

A l'UNANIMITE.

Finances

2 – Budget Primitif – Exercice 2023 – Reprise sur provision Monte Carlo Hill.
Rapporteur : Monsieur Gérard DESTEFANIS

Vu le Code Général des Collectivités Locales pris notamment en ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1, L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances locales et conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le règlement budgétaire et financier approuvé par le Conseil Municipal le 1er décembre 2022,

Vu la délibération du 1er décembre 2022 actant de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2023,

Vu le rapport de présentation du Budget Primitif 2023 et la maquette budgétaire afférente,

Le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2023 est présenté à l'examen de l'Assemblée délibérant en application du principe d'antériorité budgétaire, c'est-à-dire avant le début de l'année budgétaire à laquelle il s'applique.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver le Budget Primitif 2023 par nature, au niveau du chapitre tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement et avec des opérations en section d'investissement ;

- D'arrêter le Budget Primitif 2023 établi conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes réelles	25 056 241
Recettes d'ordre	72 000
Total des recettes de l'exercice	25 128 241
Dépenses réelles	22 261 504
Dépenses d'ordre	2 866 737
Total des dépenses de l'exercice	25 128 241

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes réelles	15 420 000
Recettes d'ordre	2 866 737
Total des recettes de l'exercice	18 286 737
Dépenses réelles	18 214 737
Dépenses d'ordre	72 000
Total des dépenses de l'exercice	18 286 737

SECTIONS CUMULEES

Recettes réelles	40 476 241
Recettes d'ordre	2 938 737
Total des recettes de l'exercice	43 414 978
Dépenses réelles	40 476 241
Dépenses d'ordre	2 938 737
Total des dépenses de l'exercice	43 414 978

- D'autoriser la reprise sur provisions pour risques et charges à hauteur de 584 382.80 € relatifs au contentieux avec le syndicat des copropriétaires du Monte Carlo Hill et le contentieux avec la société SATELEC.

Il est rappelé au Conseil Municipal que la constitution d'une provision répond à l'une des applications du principe de prudence, contenu dans le plan comptable général, qui consiste à constater, par la passation d'une écriture comptable, la dépréciation d'un bien ou d'une créance, la survenance d'un risque ou bien encore d'une charge.

L'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les modalités d'ajustement des provisions et prévoit que celles-ci doivent donner lieu à reprise lorsque le risque n'est plus susceptible de se présenter.

Monte Carlo Hill

La Commune a fait procédé à des travaux de voirie situé au 31 et 39 avenue St Roman en 2013/2014. À la suite de ces travaux, le syndicat des Copropriétaires du « Monte Carlo Hill » demandait à la Commune de procéder à des travaux d'étanchéité. Une difficulté est apparue dans la définition des parties communales et celles relevant de la copropriété.

L'expert nommé était dans l'impossibilité de déterminer l'origine des désordres tant que les limites de propriété entre la Commune et le syndicat des Copropriétaires ne serait établi. Face au risque financier encouru, la Commune a constitué une provision

pour risques et charges de fonctionnement d'un montant de 403 313 € par délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014.

Par jugement du 10 janvier 2017, le Tribunal Administratif de Nice enjoint la Commune de procéder aux travaux de reprise nécessaires pour mettre un terme à la défaillance des plafonds et murs des sous-sols de la copropriété. Lors de sa séance du 22 mars 2018, le Conseil Municipal a autorisé la reprise partielle sur provision de 68 930,20 € nécessaires au paiement des travaux nécessaires pour mettre un terme à la défaillance de l'étanchéité.

Les travaux définitifs inscrits à hauteur de 300 000 € au Budget Primitif 2023 impliquent la reprise du solde de la provision soit 334 382.80 €

SATELEC Résiliation CREM

Le 28 septembre 2016, la Ville de Beausoleil a attribué à la Société SATELEC un marché public de performance énergétique associant la Conception, la Réalisation, l'Exploitation et la Maintenance (C.R.E.M.) de gestion globale des installations festives et des bornes escamotables de contrôle d'accès et de distribution d'énergie de la Ville. La Ville a retiré ce marché, suite à un recours de la Préfecture des Alpes-Maritimes par délibération du 16 novembre 2016. Le 13 janvier 2017, la Société a initié un contentieux aux fins d'obtenir une indemnité suite à la résiliation. La ville a constitué une provision pour risque de 452 645 €, montant figurant dans la requête de la Société SATELEC.

Considérant, le jugement du tribunal administratif de Nice du 6 décembre 2022 notifié à la même date, l'indemnité fixée en première instance est de 89 027,51 €. Par conséquent, afin de se prémunir d'un éventuel appel, il est proposé de réduire la provision à hauteur de 202 645 € et d'effectuer une reprise sur provision de 250 000 €.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Monsieur Gérard DESTEFANIS présente le budget Primitif – Exercice 2023 – Reprise sur provision Monte Carlo Hill.

Monsieur Gérard DESTEFANIS : *« Avez-vous des questions ?»*

Monsieur Stéphane MANFREDI : *« Merci Monsieur le Premier-adjoint, je reviens sur les documents qui nous ont été fournis en termes de budget principal de la commune et plus particulièrement sur les dépenses du budget en fonctionnement.*

Page 47 au chapitre 6283 il y a une ligne nettoyage des locaux qui passe de 83 000 € au double pratiquement, 156 362 € ? Donc je vois que les frais de personnel ne diminuent pas et continuent à augmenter, j'imagine qu'il y a toujours les mêmes personnes qui travaillent dans la collectivité, dans les différents services et comment ça se fait que je double pratiquement les frais de nettoyage des locaux à hauteur de 75 000 € ? »

Monsieur Gérard DESTEFANIS : *« Au niveau des frais de personnel qui augmentent, vous avez pu voir comme nous l'avions abordé lors du rapport d'orientation budgétaire, l'augmentation était liée au point d'indice et le projet d'embauche lié à certains équipements en cours de livraison et concernant l'entretien de ces locaux, des locaux dans leur totalité, nous avons été amenés à externaliser certaines dépenses et du fait que les locaux, pour le coup, par rapport à notre politique d'investissement se sont vus augmenter. Donc à cette augmentation et au besoin d'entretien nouveau, nous avons répondu par un certain nombre d'externalisation et le personnel qui était affecté à l'entretien courant des locaux qui existait précédemment, a toujours ce type de mission. »*

Monsieur Stéphane MANFREDI : *« Donc pour résumer, nous gardons le même personnel au service du nettoyage mais nous avons de plus grands locaux... »*

Monsieur Gérard DESTEFANIS : *« Un plus grand nombre de locaux et de plus grands espaces. »*

Monsieur Stéphane MANFREDI : *« Entre parenthèse, de vous à moi, sur le ton sarcastique, ce n'est pas le local de l'opposition qui va peser sur la balance parce que ça fait des mois que le ménage n'a pas été fait. Ce n'est donc pas l'opposition que va coûter sur le budget ménage !*

Sur l'aspect, ça veut dire que cette externalisation, on passe par des sociétés, mais alors vous me dites que le parc de locaux a augmenté mais personnellement je vois beaucoup de locaux qui ont été vendus, la villa Sainte-Thérèse a été vendue, il y avait du ménage qui se faisait à l'intérieur, nous avons donc récupéré des heures de ménages sur la Villa Sainte-Thérèse, je ne comprends pas en quoi ça augmente alors qu'on vend les édifices qui avaient besoin d'une présence de personnel. »

Monsieur Gérard DESTEFANIS : *« La villa Sainte-Thérèse a été vendue il y a deux ans, il n'y a plus d'activité sur cet équipement, il restait une activité qui a été transférée, c'est le judo donc sur la villa Sainte-Thérèse, les besoins étaient déjà réduits à leur plus simple esprit. »*

Monsieur Stéphane MANFREDI : *« Je vous entends mais si c'était déjà réduit depuis un moment comment ça se fait qu'on prend 75 000 € d'augmentation de ce chapitre ? »*

Monsieur Gérard DESTEFANIS : *« Parce que depuis ces deux dernières années, il y a eu d'autres locaux qui ont nécessité d'entretien. »*

Monsieur Stéphane MANFREDI : *« Faisons simple et citons-les ? »*

Monsieur Gérard DESTEFANIS : *« Déjà l'utilisation accentuée de cet équipement, le Centre Culturel inauguré en 2018 et qui a atteint son fonctionnement que courant de cette année eu égard à la pandémie, a nécessité une analyse et une redistribution de l'entretien de cet équipement qui nous a été livré il y a deux ans mais dont l'exploitation réelle intervient depuis à peu près une année. »*

Monsieur Stéphane MANFREDI : *« Donc selon vos propos, le Centre Culturel nous coûte 75 000 € de plus en fonctionnement en termes de nettoyage ? »*

Monsieur Gérard DESTEFANIS : *« Non, vous schématisez... »*

Monsieur Stéphane MANFREDI : *« Non, j'essaie juste de comprendre. »*

Monsieur Gérard DESTEFANIS : *« Il y a 75 000 € d'augmentation parce qu'effectivement, comme je vous l'ai dit, il y a divers équipements qui existaient et d'autres qui se sont créés et qui nécessitent pour le maintien de la qualité offert à la population des missions d'entretien supplémentaires que les services actuels de la collectivité ne pouvaient pas assumer. Donc effectivement ça représente à peu près 75 000 € sur un total de dépense budgétaire de l'ordre de 22 200 000... »*

Monsieur Stéphane MANFREDI : *« Oui Monsieur DESTEFANIS, je vous l'accorde, mais c'est vous qui avez commencé votre discours en disant : nous respectons notre engagement de contrôle budgétaire ? »*

Monsieur Gérard DESTEFANIS : *« Nous maintenons l'engagement que nous avons pris de maîtriser les dépenses de fonctionnement. Ces dépenses de fonctionnement sont maitrisées dans leur totalité. Si nous prenons des variations de certains postes, vis-à-vis*

d'autres, il se peut que ces postes augmentent. Globalement l'équilibre de notre budget est respecté, il est respecté également au travers du fait que de toutes manières, nous n'avons pas de recettes supplémentaires en matière de fiscalité locale.

Donc la maitrise dont je parle lors de mon intervention liminaire correspond à une maîtrise équilibrée en fonction de la capacité que la ville possède sur le personnel ou sur les évolutions que nous tenons à faire. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : *« Je vous remercie, donc vous êtes d'accord avec moi pour dire qu'on aurait pu encore aller plus loin en évitant ces 75 000 € d'augmentation. Chapitre suivant... »*

Monsieur Gérard DESTEFANIS : *« On peut toujours dire, on peut ramener le budget à zéro et on fait autre chose ! »*

Monsieur Stéphane MANFREDI : *« Le chapitre suivant, chapitre 6331, c'est anecdotique mais qu'est-ce que c'est cette ligne 'versement mobilité' qui passe de 26 000 à 50 000 €, ça correspond à quoi ?*

Monsieur Gérard DESTEFANIS : *« Utilisation obligatoire de versement de transport que tout employeur doit verser et donc le total qui vous est proposé est proportionnel à la cotisation. Si les salaires augmentent, les cotisations augmentent.*

Monsieur Stéphane MANFREDI : *« Du double ? »*

Monsieur Gérard DESTEFANIS : *« En chiffre ça parait être le double mais si vous voulez une précision complémentaire, je suis à votre disposition mais en séance comme ça, je ne détiens pas le tableau total de ces types de répartitions. »*

Monsieur Stéphane MANFREDI : *« Donc en simplifiant, la ligne 6331, c'est le remboursement forfaitaire qui est fait aux employés communaux sur le transport. »*

Monsieur Gérard DESTEFANIS : *« Je pense qu'effectivement c'est les cotisations d'indemnisation de transport. »*

Monsieur Stéphane MANFREDI : *« On est sûr ? »*

Monsieur Gérard DESTEFANIS : *« Oui c'est la participation employeur et d'ailleurs en chapitre c'est rattaché au 012 et non au 011. »*

Monsieur Stéphane MANFREDI : *« Après, c'est simplement pour avoir des explications, je n'ai pas forcement l'explication de la ligne budgétaire par chapitre. »*

Monsieur Gérard DESTEFANIS : *« Tout comme moi, en séance, je n'ai forcement le détail cumulé de certaines opérations. »*

Monsieur Stéphane MANFREDI : *« Tout à fait. Chapitre 65311, indemnité de fonction, page 48, 236 150 € c'est bien la totalité d'enveloppe pour les élus qui ont une délégation ? »*

Monsieur Gérard DESTEFANIS : *« Oui. »*

Monsieur Stéphane MANFREDI : *« On a aussi une augmentation au chapitre 65312, on a une augmentation de 7 000 € ? »*

Monsieur Gérard DESTEFANIS : *« Très bien. Il y a 7 000 € qu'on attribue en plus sur des frais de déplacement. C'est peut-être lié à un nombre de déplacements supplémentaires que nous sommes amenés à effectuer… »*

Monsieur Stéphane MANFREDI : *« Simplement pour mieux comprendre, c'est lié aux fonctionnaires ou aux élus ? »*

Monsieur Gérard DESTEFANIS : *« Elus. Cette ligne c'est les indemnités de déplacement et c'est un budget. »*

Monsieur Stéphane MANFREDI : *« Donc il y a 7 000 € de plus pour les élus en déplacement avec les 236 150 €. »*

Monsieur Gérard DESTEFANIS : *« Oui et les 236 150 €, c'est le calcul qui est l'enveloppe attribuée et qui est également suivi puisque l'indemnité des lieux est calculée à partir d'un indice de la fonction publique, lequel indice a connu une certaine variation, donc effectivement il faut tenir compte de cette variation. »*

Monsieur Stéphane MANFREDI : *« Donc, nous sommes bien d'accord, le chapitre 65312 c'est celui réservé aux élus en matière de déplacement. »*

Monsieur Gérard DESTEFANIS : *« Nous sommes bien d'accord. »*

Monsieur Stéphane MANFREDI : *« Une autre augmentation, page 46, chapitre 60623, qui s'intitule alimentation qui passe de 29 000 € à 48 000€ ? »*

Monsieur Gérard DESTEFANIS : *« Nous avions une estimation budgétaire en 2022 qui a nécessité un complément, c'est vrai aussi que les diverses activités que nous menons, la volonté d'ouvrir au plus grand nombre l'accueil et l'amélioration de l'accueil, la participation de la population, nous a conduit l'année dernière à envisager un budget un peu plus restreint dans son élaboration en décembre 2021 pour 2022 dans la mesure où nous sortions d'un moment de pandémie, qu'au cours de l'année 2022, nous avons repris quelque chose qui est un mode de fonctionnement le plus équilibré possible. Effectivement, nous avons été conduits en 2022 à le corriger un petit peu. Cette correction nous la reprenons en 2023. Je dirais que l'augmentation de budget à budget est effectivement importante, mais là aussi, nous équilibrons notre budget et nous pensons que ce type de dépense pour une collectivité comme la nôtre est raisonnable. »*

Monsieur Stéphane MANFREDI : *« La question simplement c'est que, attention parce que vous dites que nous l'avons réévalué, j'ai vérifié les lignes budgétaires de 2021, il n'y avait pas de diminution. Donc, on augmente cette année mais ce n'est pas pour cela que nous avions baissé avant. En réalité nous n'avons jamais baissé les chiffres, on les augmente, année après année sans jamais les avoir baissés, à aucun moment, ni à cause du Covid, ni à cause de quoique ce soit… »*

Monsieur Gérard DESTEFANIS : *« Ils n'ont jamais été baissés, effectivement. »*

Monsieur Stéphane MANFREDI : *« Donc quand vous dites tout à l'heure qu'avec la crise Covid, on avait diminué pour réaugmenter, ce n'est pas totalement exact puisque les chiffres n'ont jamais bougé, ils ont continué à augmenter. »*

Monsieur Gérard DESTEFANIS : *« Ils n'ont jamais été amenés à bouger et c'est tant mieux. Sur cet aspect-là, nous avons certains types de dépenses et là, vous extrayez l'alimentation mais il y d'autres postes, le 60628, le 60631… Ces trois postes concours*

aux activités qui correspondent à ce type de dépenses et si on prend ces trois postes cumulés et qu'on les compare d'un budget à un autre, l'augmentation n'est que de 6%. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : *« Oui je veux bien qu'elle soit de 3, 4, 5 ou 6% d'augmentation... »*

Monsieur Gérard DESTEFANIS : *« Vous me pointez une augmentation qui est effectivement un peu significative, je la redresse sur l'ensemble de ce que vous avez dit et ce que je viens de vous dire. »*

Monsieur Stéphane MANFREDI : *« Ensuite, j'ai cette ligne budgétaire en 60623 - Alimentation, d'un autre côté, page 47, j'ai une ligne qui pourrait incorporer cette même ligne, qui est la ligne 6232 - Fêtes et cérémonies à 666 969 € et pratiquement là-dedans il y a déjà de l'alimentation ?*

Monsieur Gérard DESTEFANIS : *« Il y a de l'alimentation mais il y a aussi d'autres aspects. »*

Monsieur Stéphane MANFREDI : *« Pourquoi les séparer ? »*

Monsieur Gérard DESTEFANIS : *« ...Toutes les activités que nous avons essayé d'amener à la collectivité... »*

Monsieur Stéphane MANFREDI : *« La question n'est pas là, pourquoi avoir séparé ces deux lignes alors qu'en réalité, elles se complètent. »*

Monsieur Gérard DESTEFANIS : *« Mais à aujourd'hui, par rapport à la présentation de la plaquette nous sommes appelés à faire ce type de ventilation, à nous de les cumuler, on les cumule et on regarde ce qu'il se passe... »*

Monsieur Stéphane MANFREDI : *« Oui c'est pour avoir un chiffre global de ce que ça représente. Car aujourd'hui, c'est ventilé sur plusieurs lignes mais ce qui serait bien, c'est d'avoir une ligne synthétique qui nous permet de voir chaque poste, ce que ça représente en termes de budget. »*

Monsieur Gérard DESTEFANIS : *« Il nous appartient à chacun de faire le cumul de ces lignes synthétiques. »*

Monsieur Stéphane MANFREDI : *« Oui tout à fait. »*

Madame Sandrine CAVALLERE : *« Je voulais juste savoir. Vous faites deux lignes différentes... »*

Monsieur Gérard DESTEFANIS : *« Il peut y en avoir deux, trois, quatre... »*

Madame Sandrine CAVALLERE : *« Je voudrais juste savoir, en alimentation qu'est-ce que vous mettez et en mission qu'est-ce que vous mettez ? Car si vous faites deux lignes différentes c'est qu'il y a deux choses différentes ? »*

Monsieur Gérard DESTEFANIS : *« Le distinguo comptable, l'alimentation on y affecte tout ce qui est alimentation des produits que nous achetons et que nous utilisons pour diverses manifestations. Sur l'autre poste, le 6232, on retrouve tout ce que je qualifierais de notion de prestations de service, traiteurs qui fournissent également les produits alimentaires et autres. »*

Madame Sandrine CAVALLERE : *« D'un coté vous avez les cérémonies avec l'appel à un prestataire pour la nourriture, les traiteurs et en alimentation c'est vous qui achetez ?*

Monsieur Gérard DESTEFANIS : *« C'est des achats directs de produits. »*

Madame Sandrine CAVALLERE : *« Pour faire aussi des manifestations ? »*

Monsieur Gérard DESTEFANIS : *« Bien sûr. »*

Madame Sandrine CAVALLERE : *« Et par exemple, pour les manifestations dans les écoles, ça va dans quel compte ? »*

Monsieur Gérard DESTEFANIS : *« Encore une fois, vous venez de le dire Madame, si c'est des produits que nous avons acheté... »*

Madame Sandrine CAVALLERE : *« Mais est-ce que c'est vous qui le faite ? Par exemple quand il y a une manifestation au niveau d'une école, elle décide de faire Noël, une fête... C'est l'école ou la Mairie qui organise ? »*

Monsieur Gérard DESTEFANIS : *« Alors si c'est l'école qui décide, soit c'est l'école qui réalise cette manifestation soit elle sollicite le service de la Mairie. Si la Mairie intervient, soit elle intervient en forme d'acquisition de produits sur le 606023 soit elle intervient sous la forme d'une prestation réalisée et elle est sur l'autre article. »*

Madame Sandrine CAVALLERE : *« Par exemple quelle manifestation vous avez acheté des produits, au hasard ? »*

Monsieur Gérard DESTEFANIS : *« Comme ça... Vous voulez une manifestation ? Nous avons acheté des produits lors de la cérémonie des illuminations. Lorsque les services ont fourni à la population un nombre de pains au chocolat. Donc ces produits c'est de l'alimentation. »*

Madame Sandrine CAVALLERE : *« Donc les repas que vous faites en Mairie par un prestataire, ça se retrouve bien en 620 ? En mission ? »*

Monsieur Gérard DESTEFANIS : *« Bien sûr, s'il y a recours à un prestataire, 6232... »*

Madame Sandrine CAVALLERE : *« Et par contre, il y a une chose, vous augmentez pas mal de postes mais par contre je trouve que le poste électricité n'a pas beaucoup été prévu au budget 2023 alors qu'on attend des augmentations énormes ? »*

Monsieur Gérard DESTEFANIS : *« Oui nous attendons des augmentations énormes. A aujourd'hui, l'évaluation qui a été faite sur ce poste tient compte des indices qui sont à notre disposition lors du vote du budget et deuxièmement, une estimation mais l'énormité de cette augmentation est pour demain, après-demain ? ça va durer un an, dix ans ? »*

Madame Sandrine CAVALLERE : *« Oui mais on sait très bien que cette augmentation va être énorme étant que tout le monde en parle. Là, on passe de 537 à 600 000 €*

Monsieur Gérard DESTEFANIS : *« A un moment donné, peut-être que lorsque nos centrales tourneront de nouveau à un certain régime, cela va se stabiliser. C'est vrai les indices qui sont à notre possessions pour pouvoir évaluer un certain volume de dépenses.*

C'est vrai que notre CREM atteint maintenant un régime qui va nous permettre de faire en sorte des économies d'échelle s'effectueront par ce type d'investissement. »

Madame Sandrine CAVALLERE : *« Je pense qu'une provision plus importante aurait été plus appropriée. »*

Monsieur Gérard DESTEFANIS : *« Pour information, nous étions en 2020 à 315 000 € sur ce poste. »*

Madame Sandrine CAVALLERE : *« Oui mais je ne vous parle pas de 2020 mais de 2023... »*

Monsieur Gérard DESTEFANIS : *« Oui et bien pour 2023, je vous ai apporté des réponses. »*

Monsieur Stéphane MANFREDI : *« Très rapidement, une autre partie anecdotique, vu l'enveloppe sur fêtes et cérémonies, pensez-vous que les sapins verts pour noël seront décorés, c'est la question qui se pose de plus en plus car nous avons de beaux sapins qui poussent un peu de partout, ici ils sont décorés mais pas forcément en ville ? Avec cette enveloppe de 700 000 €, est-ce qu'on aura au moins la chance que les Beausoleillois aient des sapins décorés ? Avant Noël ? »*

Monsieur Gérard DESTEFANIS : *« Il y a un programme de décoration qui est entrain d'être mis en place, c'est vrai que nous envisageons de le mettre pour noël afin d'éviter des éventuelles dégradations. »*

Monsieur Stéphane MANFREDI : *« Peut-être à ce moment-là, pour les années futures, pour faire des économies, on évitera les sapins et on fera une économie supplémentaire. »*

Monsieur Gérard DESTEFANIS : *« C'est peut-être votre façon d'envisager l'accompagnement que la collectivité amène à notre population. Vous avez dit vous-même que la population est en demande, nous essayons de trouver un équilibre pour la satisfaire au mieux. »*

Monsieur Stéphane MANFREDI : *« Mais la population est en demande d'avoir un esprit de Noël, ce qui est fait dans le cadre des éclairages de Noël ce qui n'est pas fait dans les décorations de rue et aujourd'hui ce serait bien que ces artifices qui sont déposés aux coins de rues et aux carrefours ressemblent à une fête de Noël car si cela ne ressemble pas à une fête de Noël, autant ne pas les poser. »*

Monsieur Gérard DESTEFANIS : *« Je vous ai dit qu'ils seront posés d'ici Noël, les décorations seront posées. »*

Monsieur Stéphane MANFREDI : *« Ils sont posés déjà, il manque simplement les décorations. »*

Monsieur Gérard DESTEFANIS : *« Elles seront posées puisque les arbres existent, vous l'avez dit. Mais vous nous avez suggérez, on y pensera les années à venir et bien peut être pour l'esprit de Noël, la solution serait de supprimer les arbres de Noël. »*

Monsieur Stéphane MANFREDI : *« C'était déjà la réflexion de 2017, je vous rassure. Ce ne sera pas l'opposition actuelle qui le suggéra mais l'équipe municipale de 2017 qui l'avait déjà suggéré. Je suis bien placé pour le savoir. »*

Monsieur Gérard DESTEFANIS : *« Eu égard à l'attente de nos chers Beausoleillois nous avons essayé de leur donner un peu plus de satisfaction. »*

Monsieur Stéphane MANFREDI : *« Nous nous en réjouissons Monsieur DESTEFANIS lorsqu'ils seront décorés.*

Le dernier chapitre 6132, location immobilière. Donc nous avons une dépense de 112 000 €, a quoi elle correspond ? Ce ne sont pas des entrées mais des sorties donc qu'est qu'on loue pour 112 000 € ? »

Monsieur Gérard DESTEFANIS : *« Ce sont des équipements autour du parking Belle Epoque que la ville est amenée à louer ou à payer des charges d'entretien ou autre. »*

Monsieur Stéphane MANFREDI : *« Donc c'est plutôt des charges d'entretien ou des locations ? »*

Monsieur Gérard DESTEFANIS : *« L'aspect utilisation de la loge qui est en copropriété et qui conduit... »*

Monsieur Stéphane MANFREDI : *« Donc c'est la quote-part que nous reversons dans le cadre de l'exploitation des parkings publics. C'est clair, merci. »*

Monsieur Gérard DESTEFANIS : « Je vous en prie. Il n'y a plus de question, nous allons passer aux votes. »

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

a) **APPROUVE** le Budget Primitif 2023 par nature, au niveau du chapitre tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement et avec des opérations en section d'investissement

b) **ARRETE** le Budget Primitif 2023 établi conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes réelles	25 056 241
Recettes d'ordre	72 000
Total des recettes de l'exercice	25 128 241
Dépenses réelles	22 261 504
Dépenses d'ordre	2 866 737
Total des dépenses de l'exercice	25 128 241

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes réelles	15 420 000
Recettes d'ordre	2 866 737
Total des recettes de l'exercice	18 286 737
Dépenses réelles	18 214 737
Dépenses d'ordre	72 000
Total des dépenses de l'exercice	18 286 737

SECTIONS CUMULEES

Recettes réelles	40 476 241
Recettes d'ordre	2 938 737
Total des recettes de l'exercice	43 414 978
Dépenses réelles	40 476 241
Dépenses d'ordre	2 938 737
Total des dépenses de l'exercice	43 414 978

c) **AUTORISE** la reprise sur provisions pour risques et charges à hauteur de 584 382.80 € relatifs au contentieux avec le syndicat des copropriétaires du Monte Carlo Hill et le contentieux avec la société SATELEC, ce par :

27 VOIX POUR du Groupe « Gérard SPINELLI »,

4 VOIX CONTRE du Groupe « Soyons Fiers de Beausoleil ».

3 – Fixation des taux d'imposition directe locale – Exercice 2023.
Rapporteur : Monsieur Gérard DESTEFANIS

Au terme de l'article 1639 A du CGI, il convient de voter le taux des deux taxes locales relevant de la compétence de la Commune, c'est-à-dire la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non-bâti. En application de l'article 1636 B *sexies* du Code Général des Impôts, le vote de ces taux doit faire l'objet d'une délibération spécifique, distincte du vote du budget et ce même s'ils restent inchangés.

Il est rappelé que l'article 16 de la loi n° 2019-1479 portant finances pour 2020 a supprimé la part communale de la taxe d'habitation affectée à l'habitation principale. À compter de 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les Communes, qui se voient transférées la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, répartie par application d'un coefficient correcteur pour neutraliser les phénomènes de sur ou sous compensations.

Conformément au rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2023, approuvé par le Conseil Municipal le 1er décembre 2022, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition comme cela est le cas depuis 2008.

Ainsi, le produit prévisionnel des taxes locales pour 2023 ne sera impacté que par la variation des bases d'imposition. Il est rappelé que, depuis 2018, le coefficient de revalorisation annuelle des valeurs locatives des locaux d'habitation (article 1518 du CGI) est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée (IPCH) entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2. Or, l'IPCH provisoire pour le mois de décembre 2022 est ressorti sur un an à + 7.1 % (source : INSEE novembre). Ainsi, après une progression forfaitaire des bases de seulement + 3.4 %. En 2022, le coefficient qui serait appliqué en 2023 s'élèverait à 1,071, soit une augmentation des bases de + 7.1%. Il convient désormais d'attendre les chiffres définitifs qui seront publiés par l'INSEE mi-décembre pour en avoir la confirmation.

Considérant le maintien des taux des taxes foncières et la revalorisation des bases d'imposition, il est proposé de constater le produit attendu suivant pour 2023 :

	Bases 2023 Estimées sur la base de l'Etat 1288 de 2022 (A)	Taux proposés au vote pour 2023 (B)	Produits attendus (A*B)	Coefficient correcteur (référence 2022) (C)	Produits attendus (A*B+C)
Base TFPB	22 710 540,00	37,95 %	8 618 649,93	1 294 048,00	9 912 697,93
Base TFPNB	55 794.00	31,69 %	17 681,04		17 681,04
TOTAUX	22 766 334.00		8 636 330,97	1 294 048,00	9 930 378,97

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le maintien des taux d'imposition pour l'année 2023 à hauteur de ceux approuvés en 2022 soit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,95 %
Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 31,69 % ;

- De dire que les recettes afférentes à la perception des impositions directes sont inscrites à l'article 7311 de nos documents budgétaires 2023 fonction 01.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Monsieur Gérard DESTEFANIS présente la délibération sur la Fixation des taux d'imposition directe locale – Exercice 2023

Monsieur Gérard DESTEFANIS : *« Y-a-t-il des questions ?*

Monsieur Stéphane MANFREDI : *« Ce ne sera pas une question, simplement pour dire que nous nous réjouissons de cet engagement qui est tenu de ne pas augmenter les taxes foncières et c'est une excellente chose dans la crise économique que notre pays traverse aujourd'hui et nous pouvons que tous nous en réjouir. Je tenais à le souligner. Or le fait Communal, je l'ai déjà dit, que tout le monde a largement applaudit et nous les premiers, la suppression de la taxe d'habitation qui permettait aux collectivités d'exister et d'avoir des budgets réels et aujourd'hui nous sommes obligés de les compenser par ces taxes foncières qui laisseraient dire au niveau National Français qu'être propriétaire aujourd'hui c'est un péché.*

Ça veut dire que parce qu'on nous sommes propriétaires nous avons des taxes foncières élevées et qu'il faut qu'on paie pour toute la misère nationale et à un moment donné nous ne sommes même plus sur un impôt d'égalité mais on est sur un impôt de taxation des personnes qui ont travaillées pour acquérir des biens et qui doivent payer des taux qui deviennent, ce n'est pas le cas de Beausoleil car ça n'a pas changé mais ça nous concerne quand même un peu, car on a augmenté l'année dernière le taux de taxation foncière de la CARF donc nous sommes touchés d'une certaine manière.

Ça veut dire qu'aujourd'hui, je trouve dommageable que cette charge supplémentaire sur les propriétaires c'est de dire : il faut que vous combliez le trou de ceux qui ne sont pas propriétaires.

Je pense que ce sont des impôts particulièrement injustes et c'est pour cela que je me réjouis d'autant plus que le taux communal n'augmente pas et j'espère que s'il devait y avoir une proposition d'augmentation du taux communautaire et bien j'espère que nous, élus communautaires de Beausoleil nous auront la même disposition à la CARF en refusant et en votant contre la prochaine augmentation de la taxe foncière communautaire. Merci Monsieur. »

Monsieur Gérard DESTEFANIS : *« Merci de nous féliciter d'avoir pu maintenir même dans des circonstances difficiles le taux d'imposition. Pour le reste de votre*

intervention, la fiscalité nationale est ainsi répartie, je ne pense pas que c'est la ville de Beausoleil qui va changer la fiscalité nationale, ce n'est même pas la CARF, chaque groupement et collectivité font avec les moyens qui sont les siens, avec les besoins qui sont les siens. Plaidoyer pour une décision lors du vote communautaire je dirai qu'en qualité d'adjoint de la ville de Beausoleil, je l'ai écouté mais il appartiendra à chacun de prendre ses responsabilités. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : *« Nous sommes quand même un certain nombre d'élus communautaires Beausoleillois et puisque nous maitrisons notre taux d'imposition communal, à ce moment-là, j'invite mes collègues conseillers communautaires à en faire de même le jour ou il y aura un vote dans ce sens-là ? Merci de m'avoir écouté. »*

Monsieur Gérard DESTEFANIS : *« Merci pour cette campagne. Nous allons voter. »*

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

a) **APPROUVE** le maintien des taux d'imposition pour l'année 2023 à hauteur de ceux approuvés en 2022 soit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,95 %
Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 31,69 % ;

b) **DIT** que les recettes afférentes à la perception des impositions directes sont inscrites à l'article 7311 de nos documents budgétaires 2023 fonction 01, ce :

A L'UNANIMITE.

4 – Autorisation de programme – Domaine Charlot – Modification.
Rapporteur : Monsieur Gérard DESTEFANIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement budgétaire et financier approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 1er décembre 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2021 portant autorisation de programme pour le Village Charlot,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1er décembre 2022 portant tenue du Débat d'Orientations Budgétaires,

Lors de sa séance du 17 décembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé la création d'une autorisation de programme pour la restructuration du Village Charlot en équipement public à vocation sociale et culturelle.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un investissement donné. Cette autorisation est accompagnée d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Il est rappelé que cette autorisation de programme s'inscrit dans une opération d'investissement (n° 201900012) déployée sur 6 exercices.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
Conception	22 500	210 500	175 000				408 000
AP/CP				4 971 000	11 194 000	796 000	16 961 000

Le montant prévisionnel de l'autorisation de programme approuvé est de 14.1 millions d'euros HT soit 16.9 millions d'euros TTC et se présente comme suit :

Dépenses (TTC)/Financements	Autorisation de programme	Crédits de paiements			
		2022	2023	2024	Total
Phase Conception	**16 961 000**				
Maîtrise d'œuvre		184 000			184 000
Frais d'études		53 000	16 000	3 000	72 000
Phase réalisation					-
Maitrise d'œuvre		796 000	519 000	94 000	1 409 000
Frais d'études & taxes		150 000		137 000	287 000
Travaux de rénovation		3 788 000	10 659 000	562 000	15 009 000
Autorisation de programme – Total des dépenses		4 971 000	11 194 000	796 000	16 961 000

Afin de tenir compte des modifications liées à l'avancement des travaux, il est proposé d'ajuster les crédits de paiements des exercices 2023 et 2024 comme suit :

	Autorisation de programme	Crédits de paiements			
		2022	2023	2024	Total
Phase Conception	**16 961 000**				
Maîtrise d'œuvre		184 000			184 000
Frais d'études		53 000	16 000	3 000	72 000
Phase réalisation					-
Maitrise d'œuvre		796 000	519 000	94 000	1 409 000
Frais d'études & taxes		150 000		137 000	287 000
Travaux de rénovation		3 788 000	6 665 000	4 556 000	15 009 000
Autorisation de programme – Total des dépenses		**4 971 000**	**7 200 000**	**4 790 000**	**16 961 000**

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Monsieur Gérard DESTEFANIS présente la délibération sur l'autorisation de programme – Domaine Charlot – Modification.

Monsieur Gérard DESTEFANIS : *« Y-a-t-il des questions ? Pas de question, nous allons ouvrir le vote. »*

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les modifications de crédits de paiement conformément à la présentation ci-dessus ;

- De dire que les crédits de paiement afférents sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

a) **APPROUVE** les modifications de crédits de paiement conformément à la présentation ci-dessus ;

b) **DIT** que les crédits de paiement afférents sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2023, ce :

A L'UNANIMITE,

4 ABSTENTIONS du Groupe « Soyons Fiers de Beausoleil ».

***5* – Subventions aux associations et organismes publics - Exercice 2023 – Attribution – Renouvellement des conventions d'objectifs avec les associations percevant une subvention financière de 5 000 € ou plus.**
Rapporteur : Monsieur Gérard DESTEFANIS

Il est rappelé en préambule les principales dispositions législatives en matière d'octroi de subventions publiques à des organismes de droit public ou privé.

L'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) dispose que l'attribution de subvention donne lieu à une délibération distincte du budget, sauf lorsque l'attribution de ces subventions n'est pas assortie de conditions d'octroi.

L'article 10 de la loi n° 2000-3221 du 12 avril 2020 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dispose que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil définit par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».

L'article 1er du décret du 6 juin 2001 vient préciser ce seuil : « l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € ».

Il est rappelé que la politique publique communale vise à favoriser la promotion de l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs pour les populations, favorisant ainsi le rapprochement entre les cultures, les communautés, le lien social et l'amitié entre les peuples. Elle encourage ainsi l'attractivité et l'animation du territoire au travers d'actions associatives locales favorisant son patrimoine et son économie.

À ce titre, la Ville de Beausoleil peut verser des subventions sous forme de contributions à des actions justifiées par l'intérêt public local initiées puis menées par des associations.

Il est rappelé que, par délibération n° G 7 k du 17 décembre 2021, le Conseil Municipal a autorisé l'attribution d'une subvention à des associations qu'il convient de revoir et/ou compléter au vu de leur programme d'actions pour l'exercice 2023.

Il est également rappelé que, par délibération n° G 7 l du 17 décembre 2021 et H 5 g du 20 octobre 2022, le Conseil Municipal a approuvé la signature de conventions d'objectifs pluriannuelles pour une durée de trois ans destinées à régir les relations entre la Commune et les Associations listées ci-après dont les conventions seront renouvelées annuellement par décision de la Commune pour l'exercice 2023 :

- Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Ville de Beausoleil,
- Football Club de Beausoleil,
- Université dans la Ville de Beausoleil,
- Association Beausoleilloise des Amis d'Alba,
- Tennis Club des Platanes,
- Handball Club de Beausoleil,
- Ski Club de Beausoleil,
- Judo Club de Beausoleil,
- Mouv'Azur,
- Amicale du Pétanque Club des Platanes,
- Association « Les Jardins Yasser »,
- Association Culturelle Franco Portugaise,
- Union Nationale des Combattants,
- Comité Départemental Olympique et Sportif des Alpes-Maritimes,
- Ciné Club de Beausoleil.

Il est proposé à l'Assemblée l'attribution des subventions, conformément aux tableaux joints à la délibération, au Centre Communal d'Action Sociale et aux associations.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Monsieur Gérard DESTEFANIS présente la délibération sur les subventions aux associations et organismes publics - Exercice 2023 – Attribution – Renouvellement des conventions d'objectifs avec les associations percevant une subvention financière de 5 000 € ou plus.

Monsieur Gérard DESTEFANIS : *« Y-a-t-il des questions ? »*

Monsieur Stéphane MANFREDI : *« Concernant les associations qui touchent des subventions de plus de 5 000 € et qui sont sous contrat d'objectifs, serait-il possible d'avoir par écrit les budgets prévisionnels ? »*

Monsieur Gérard DESTEFANIS : *« Vous nous faites la liste de celles que vous voulez obtenir et nous les mettrons à votre disposition. »*

Monsieur Stéphane MANFREDI : *« Parce qu'on voit qu'ils ont des contrats d'objectifs, nous les avons eus en délibération puisqu'on les a votés pour quatre ans mais les budgets prévisionnels sur lesquels on s'appuie pour redonner des subventions, c'est important de pouvoir les consulter. »*

Monsieur Gérard DESTEFANIS : *« Vous nous donnerez une liste. »*

Monsieur Stéphane MANFREDI : *« Bien sûr. Ce n'est pas compliqué, je prendrai toutes les associations qui sont sous contrat d'objectifs. Pour avoir les entrées et les dépenses et pour savoir comment cette ventilation est faite au niveau du budget primitif.*

Le deuxième point c'est sur l'Amicale des amis et Retraités du Pétanque Club des Platanes, pourquoi il n'y a d'avantages en nature inscrits ?»

Monsieur Gérard DESTEFANIS : *« A ce jour, la totalité des installations qui sont inutilisées par les Platanes, les jeux sont de propriété privée, ils ont une convention de mise à disposition gratuite de l'ensemble de ces jeux. »*

Monsieur Stéphane MANFREDI : *« Et l'Allomat qui se déplace dans le parking ? Il n'est pas privé ? »*

Monsieur Gérard DESTEFANIS : *« L'Allomat est en cours de déplacement ou de relocalisation. Cet Allomat a été acheté il y a quelques années et donc, à aujourd'hui l'avantage en nature n'a pas été chiffré. »*

Monsieur Stéphane MANFREDI : *« Par qui ? On devrait avoir un avantage en nature pour cette association. Il y a une mise à disposition d'un local même si ce n'est qu'un Allomat, par exemple qui paie l'électricité de ce local ?*

Monsieur Gérard DESTEFANIS : *« Comme ça, ce n'est pas nous. Après vous pointez du doigt cette question-là, nous allons essayer de regarder. Il faut que cette valorisation en nature nous la mettons en œuvre depuis un certain nombre d'années. Que progressivement nous avons affiné cette évaluation, d'ailleurs en astérisque du document on vous a fourni les informations sur la valorisation et revalorisation. Effectivement il y a peut-être un ou deux postes que nous n'avons pas revalorisés, nous allons les regarder avec attention.*

Plus de question, nous allons passer au vote. »

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

a) **ATTRIBUE** la subvention municipale aux associations, conformément aux annexes 1 et 2 qui demeureront annexées à la délibération ;

b) **PREND ACTE** du renouvellement des conventions d'objectifs et de moyens afférentes ;

c) **DIT** que les crédits afférents aux subventions visées ci-dessus sont inscrits au Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2023 à l'article 6574, aux sous fonctions concernées et à l'article 6573 62 concernant le Centre Communal d'Action Sociale, ce :

A L'UNANIMITE.

Pôle Dynamique Urbaine

6 - Régularisation foncière – 9 Bretelle du Centre – Acte authentique d'échange de parcelles – Autorisation de signature.
Rapporteur : Monsieur Michel LEFEVRE

Il est porté à la connaissance de l'Assemblée Délibérante que la Commune a été contactée par le propriétaire de la parcelle cadastrée section AH n° 143 afin de réaliser un bornage contradictoire des limites entre sa parcelle et les propriétés communales voisines. Cette parcelle est située au 9 bretelle du Centre tandis que les parcelles communales en

contrebas de cette propriété correspondent notamment au terrain d'emprise de l'école des Copains soit les parcelles cadastrées section AH n° 141, 381 et 490.

Lors d'une visite contradictoire, organisée au mois de novembre 2021, le géomètre-expert Jean-Michel LUGHERINI a établi un procès-verbal de bornage.

Ce dernier fait apparaitre que les limites cadastrales actuelles ne correspondent pas aux limites d'implantation d'un mur de soutènement mitoyen entre les parcelles privées et les parcelles communales qui sert de délimitation physique à ces parcelles. Cet ouvrage aurait été édifié par le propriétaire privé il y a une quarantaine d'années sans respecter les limites de propriété. Situé au-dessus d'une paroi rocheuse, ce mur se trouve construit pour partie sur les propriétés publiques alors qu'une partie du foncier situé en aval de cet ouvrage, du côté de la paroi rocheuse communale, relève au cadastre des parcelles privées.

Aussi, afin de se conformer à la réalité topographique des emprises, il est proposé au Conseil Municipal de mettre en cohérence la limite de propriété entre les parcelles publiques et privées avec l'implantation du mur existant, ce en procédant à un échange entre les deux propriétaires d'une dizaine de mètres carrés de leurs fonciers respectifs.

Pour ce faire, un document d'arpentage a été réalisé par le géomètre-expert.

Le projet de document d'arpentage divise la parcelle communale cadastrée section AH n° 381 en une parcelle cadastrée section AH n° 568 de 241 m² et une parcelle cadastrée section AH n° 569 de 4 m². La parcelle communale cadastrée section AH n° 490 est quant à elle divisée en une parcelle cadastrée section AH n° 570 de 7615 m² et une parcelle cadastrée section AH n° 571 de 6 m².

S'agissant des emprises privées, la parcelle cadastrée section AH n° 143 est divisée en une parcelle cadastrée section AH n° 572 de 346 m² et deux parcelles cadastrées section AH n° 573 et 574 de respectivement 11 et 2 m².

Sur la base de ce document d'arpentage, il est proposé que chacune des parties cède à l'autre la surface comprise entre le mur érigé et ses propres limites cadastrales telles que bornées par le géomètre-expert, soit une cession par la commune des nouvelles parcelles cadastrées section AH n° 569 et 571 pour une contenance totale de 10 m².

Le particulier quant à lui cède à la commune les nouvelles parcelles cadastrées section AH n° 573 et 574 pour une contenance totale de 13 m².

Sollicité sur ce projet, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques a estimé par avis du 31 janvier 2022 que les emprises de la commune à céder ont une valeur de 2000 €, soit le même montant que les emprises à céder par le propriétaire de la parcelle sise 9 bretelle du Centre.

Ce transfert de propriété doit d'être matérialisé par un acte notarié qui ne comprendra aucune nouvelle servitude ainsi qu'aucune autre obligation ou conditions suspensives. Les frais d'acte sont à la charge de la Commune tandis que les frais de géomètre sont supportés par le particulier propriétaire de la parcelle sise 9 bretelle du Centre.

Il est donc demandé à l'Assemblée Délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer un projet d'acte notarié actant cet échange aux conditions décrites dans la présente délibération.

Vu les articles L.2121-29, L.1311-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du Directeur Départemental des Finances Publiques en date du 31 janvier 2022 estimant que les emprises parcellaires à céder par chacun des deux propriétaires fonciers présentent la même valeur vénale de deux mille euros (2 000 €) ;

Vu le procès-verbal de bornage de la parcelle cadastrée section AH n° 143 avec les parcelles cadastrées section AH n° 141, 381 et 490 dressé par géomètre expert ;

Vu le document d'arpentage dressé par le géomètre-expert et qui a vocation à être annexé au futur projet d'acte notarié ;

Considérant que la régularisation proposée ne concerne que des parties foncières relevant du domaine privé de la commune qui ne sont pas affectées à une activité de service public que constitue l'école des Copains dans la mesure où les emprises concernées sont séparées de l'école par un mur existant et se situent en surplomb d'une paroi rocheuse ;

Considérant que les termes de l'échange respectent l'avis du Directeur Départemental des Finances Publiques ;

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Monsieur Michel LEFEVRE présente la délibération sur la régularisation foncière – 9 Bretelle du Centre – Acte authentique d'échange de parcelles – Autorisation de signature.

Monsieur Michel LEFEVRE : *« Y-a-t-il des questions ? Non, nous allons passer aux votes. »*

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

a) **ACTE** de la nécessité de procéder à une régularisation des limites cadastrales constatées par procès-verbal de bornage entre les parcelles communales cadastrées Section AH n° 141, 381 et 490 et la parcelle cadastrée Section AH n° 143, du fait d'une différence entre la représentation cadastrale et la réalité physique de ces limites ;

b) **ACTE** de la nécessité de diviser la parcelle cadastrée section AH n° 381 en une parcelle cadastrée section AH n° 568 de 241 m² et une parcelle cadastrée section AH n° 569 de 4 m² et de diviser la parcelle cadastrée section AH n° 490 en une parcelle cadastrée section AH n° 570 de 7615 m² et une parcelle cadastrée section AH n° 571 de 6 m², ce conformément au document d'arpentage dressé par le géomètre-expert ;

c) **AUTORISE** l'échange par la Commune des parcelles à constituer cadastrées Section AH n° 569 et 571 (d'une contenance de 10m²) d'une valeur de 2000 euros en contrepartie de l'entrée en propriété par la Ville des parcelles à constituer cadastrées Section AH n° 573 et 574 (d'une contenance de 13m²) d'une même valeur ;

d) **DIT** que les frais d'acte seront à la charge de la Ville ;

e) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié d'échange de ces emprises aux conditions et au prix indiqués dans la présente délibération, ce :

A L'UNANIMITE,

4 ABSTENTIONS du Groupe « Soyons Fiers de Beausoleil ».

Culture – Education -Vie associative et animation

7 - Modification du Règlement Intérieur du service Enfance et vie scolaire, service des sports et du guichet unique d'inscriptions – 2023.
Rapporteur : Madame Mailys SALIVAS

Il est rappelé à l'Assemblée Municipale que la délibération n° B 8 k du 24 novembre 2016, reçue en Préfecture le 2 décembre 2016, portait modification du règlement des activités communales créé par délibération du 17 juillet 2015, reçue en Préfecture le 20 juillet 2015.

Dans le cadre du règlement intérieur des services périscolaires actuels, quelques modifications doivent être apportées à compter du 1er janvier 2023.

Dans le cadre de son Projet Educatif Territorial (P.E.D.T.) approuvé par le Conseil Municipal par délibération n° G 6 g du 12 novembre 2021 pour la période 2021-2024, la Ville de Beausoleil propose durant les temps périscolaires et extrascolaires de nombreuses activités éducatives adossées à l'école qui permettent à toutes et à tous, de s'épanouir, de grandir, d'apprendre, de découvrir et de partager, tout en s'amusant.

Par souci de simplification administrative, de cohérence et d'homogénéité, il est proposé de mettre en place un seul et même règlement applicable à l'ensemble des accueils périscolaires et extrascolaires de la Ville.

Ce nouveau règlement définit les modalités d'inscription, d'admission des enfants, de facturation et les modalités de fonctionnement des diverses activités énumérées ci-dessous :

- Le ramassage scolaire,
- Les accueils périscolaires du matin et du soir,
- La restauration scolaire,
- Le relai fratrie,
- Le protocole d'accueil individualisé (P.A.I.),
- Les études surveillées,
- Les accueils de loisirs des mercredis et vacances scolaires,
- L'école des sports.

Les accueils périscolaires, organisés sous la responsabilité du Maire, ont pour vocation d'accueillir les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la Ville de Beausoleil, le matin avant la classe, lors de la pause méridienne et le soir après la classe.

Par son action, la Ville participe aux missions générales de socialisation de l'enfant, en tenant compte des rythmes qui lui sont propres en fonction de son âge.

Les accueils périscolaires sont des structures éducatives déclarées auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (S.D.J.E.S.) soumises à la législation et à la règlementation des accueils collectifs de mineurs.

Soucieuse de l'épanouissement des plus jeunes, la Ville de Beausoleil a toujours favorisé et encouragé le développement d'une offre éducative riche et variée. Afin de

faciliter le bon déroulement de ces activités, il convient de définir un cadre clair et formalisé.

Le présent règlement a pour objet de définir les règles de fonctionnement des dispositifs périscolaires et extrascolaires gérés par la Ville de Beausoleil. Il fixe auprès des usagers, que sont les parents et les enfants, les modalités d'utilisation de ces services. L'inscription implique l'acception du présent règlement. Les parents, les enfants et l'équipe éducative s'engagent collectivement à son respect.

Ce nouveau règlement facilite tout à la fois la lisibilité pour les familles. Il est une avancée concrète dans le cadre du P.E.D.T. vers une plus forte cohérence et une continuité éducative réelle entre les différents temps de l'enfant.

Le règlement intérieur global des Services Enfance et Vie Scolaire, des Sports et du Guichet Unique d'inscriptions sera mis en ligne sur l'Espace Citoyens www.villedebeausoleil.fr - Rubrique Espace Citoyens, mis à la disposition des familles au Guichet Unique d'inscriptions, et signé par chaque parent à l'inscription de leur(s) enfant(s).

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Madame Maïlys SALIVAS présente la modification du Règlement Intérieur du service Enfance et vie scolaire, service des sports et du guichet unique d'inscriptions – 2023.

Madame Maïlys SALIVAS : *« Avez-vous des questions ? Nous allons passer aux votes. »*

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le règlement intérieur du Service Enfance et Vie Scolaire, Service des Sports et du Guichet Unique d'inscriptions fixant les modalités d'inscription et d'accueil des enfants dans le cadre scolaire, périscolaire, extrascolaire, de la restauration, des accueils de loisir, des activités sportives et la facturation des activités municipales en faveur des familles ;

- De dire que le règlement intérieur entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2023.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

a) **APPROUVE** le règlement intérieur du Service Enfance et Vie Scolaire, Service des Sports et du Guichet Unique d'inscriptions fixant les modalités d'inscription et d'accueil des enfants dans le cadre scolaire, périscolaire, extrascolaire, de la restauration, des accueils de loisir, des activités sportives et la facturation des activités municipales en faveur des familles ;

b) **DIT** que le règlement intérieur entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2023, ce :

A L'UNANIMITE.

Administration Générale

8 - Dénomination du Parvis – Bâtiment Le Centre.
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, la dénomination des rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que Charles TINELLI a été à l'origine de la création de l'Université dans la Ville de Beausoleil (UDLVB). Il en a été le Président Honoraire de cette association ainsi qu'un talentueux conférencier. Sa monographie est édifiante pour ne citer que les principaux écrits "La Promenade des Anglais. Deux siècles d'Histoire" (UDLVB), "La Vie de l'Empereur Hadrien", "La Chine", "Catherine II de Russie", "Lola Montes", "La Côte d'Azur des écrivains" (Maison de l'Amérique Latine de Monaco), "La Côte d'Azur de 1870 à 1914, des premières stars aux derniers tsars, une tradition du voyage" (Menton).

Professeur de littérature au Collège des Franciscains en Principauté de Monaco, Charles TINELLI a été l'ambassadeur de la littérature et la culture à travers le monde.

Son action en particulier à Beausoleil au sein de l'Université dans la Ville de Beausoleil a permis d'ouvrir au plus grand nombre les portes de la littérature et de la connaissance. Il a pu ainsi contribuer à la construction de notre édifice commun : la « Fraternité », lien indissoluble qui unit l'ensemble des Beausoleilloises et des Beausoleillois.

Considérant la nécessité d'attribuer des dénominations aux voies et lieux publics qui en sont dénués afin de faciliter le repérage au sein de la commune ;

Considérant la volonté de la Municipalité de rendre un hommage public à des personnes dont le mérite, le courage ou le dévouement ont marqué l'histoire de la commune ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider de dénommer l'espace public sis devant le Bâtiment le Centre, « Parvis Charles TINELLI » ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, au nom de la Commune, à signer toutes les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Monsieur Le Maire présente la délibération sur la dénomination du Parvis – Bâtiment Le Centre.

Monsieur Le Maire : *« Avez-vous des questions ? Pas de question. Nous allons passer aux votes. »*

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

a) **DECIDE** de dénommer l'espace public sis devant le Bâtiment le Centre, « Parvis Charles TINELLI » ;

b) **AUTORISE** Monsieur le Maire, au nom de la Commune, à signer toutes les pièces afférentes à l'exécution de la délibération, ce :

A L'UNANIMITE.

9 - Compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Rapporteur : Monsieur Le Maire

Par délibération du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines compétences dans les matières définies par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales. En application des dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil Municipal de l'exercice de la délégation :

EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT

- **Parking Victor Hugo**

Contrat de location de droit commun garage fermé, en date du 28-10-22, reçu en Préfecture le 03-11-22
Box n° 417 - 14 m² - Parking Victor Hugo
Du 01-11-22 au 30-11-22 (renouvelable par tacite reconduction)
Occupant : Jean-Jacques NAUDIN
Loyer du 01-11-22 au 31-12-22 : 323,32 € TTC

Résiliation contrat de location de droit commun garage fermé, en date du 28-11-22- reçu en Préfecture le 28-11-22
Box fermé n° 501 – Parking Victor Hugo, à compter du 01-12-22
Madame Elisabeth ESPINAS

Contrat de location de droit commun garage fermé, en date du 23-11-22, reçu en Préfecture le 01-12-22
Box n° 501 - 14 m² - Parking Victor Hugo
Du 01-12-22 au 30-11-25
Occupant : Gisèle VLIETSTRA
Loyer du 01-11-22 au 31-12-22 : 213,92 € TTC

BIENS IMMOBILIERS

Avenant n° 1 au contrat de location en date du 26-09-22 reçu en Préfecture le 27-09-22
Appartement avec cave – 5 avenue du Carnier, à compter du 07-06-22
Monsieur Francisco DIAS CARVALHO et Madame VIRA DIAS QUEIROS
Loyer du 07-06-22 au 31-12-22 : 8 840 €

Bail précaire en date du 20-09-22 reçu en Préfecture le 24-10-22
Local commercial – Le Maurétania – 34 boulevard de la République à compter du 20-09-22 au 05-01-23
Occupant : SA LA GENERALE DE TELEPHONE
Loyer du 20-09-22 au 05-01-23 : 9 879,28 €

Bail commercial en date du 29-06-22 reçu en Préfecture le 13-10-22
Local commercial – 1 avenue Général de Gaulle / 20 Boulevard de la République du 19-07-22 au 18-07-31

Occupant : SARL DAB 42
Loyer du 19-07-22 au 31-12-22 : 36 309,67 € (franchise de loyer suite protocole d'accord transactionnel du 07-07-22 visé en Préfecture le 13-10-22)

Résiliation du bail d'habitation en date du 31-10-22 reçu en Préfecture le 08-11-22 à compter du 01-11-22
Appartement : 7 avenue Maréchal Foch
Occupant : Céline RAFANIELLO

Avenant n° 1 – contrat de location CCAS Maison de retraite du 25-11-22 reçu en Préfecture le 28-11-22
Occupant : CCAS
Modification article 11.4 – SORT DES AMENAGEMENTS

Résiliation amiable de la convention d'occupation du 19-05-21 reçu en Préfecture le 01-12-22 à compter du 01-12-23
Appartement : 25 boulevard de la République
Occupant : Monty BALBIR

Convention d'occupation du 29-11-22 reçue en Préfecture le 01-12-22
Appartement 25 Boulevard de la République du 01-12-22 au 30-11-23
Occupant : Elisabeth VERNAY
Redevance du 01-12-22 au 31-12-22 : 348,87 €

Convention d'occupation du domaine public du 01-07-22 reçu en Préfecture le 01-12-22
Installation d'un kiosque à journaux – Place des Moneghetti du 01-07-22 au 30-06-24
Occupant : Société JC DECAUX France pour l'activité MEDIAKIOSK.
Redevance annuelle : 1 410 €

DEMANDE DE SUBVENTION

Décision du Maire du 28-10-22 – Demande d'une aide financière au Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et au Centre National du Livre pour le financement de la douzième édition du Festival du livre jeunesse :
Subvention du Département des Alpes-Maritimes : 2 500 €
Centre National du Livre : 15 000 €

MARCHES PUBLICS

- Marché n° 2022001-02 relatif aux travaux de réaménagement du Jardin du Ténao
Titulaire : PROVENCE JARDINS GROUPE PARC ET SPORTS
Montant : 214 801,58 € HT- 257 761,90 € TTC
Notifié le 01/07/2022

- Marché n° 2022006-01 relatif aux travaux d'extension et de réhabilitation du Domaine Charlot
Lot n° 1 : Démolition, terrassement, gros-œuvre, clos couvert
Titulaire : FAYAT BÂTIMENT SAS
Montant :
Tranche ferme : 7 800 000,00 € HT – 9 360 000,00 € TTC
Tranche optionnelle 1 : 55 135,00 € HT – 66 162,00 € TTC
Tranche optionnelle 2 : -22 131,60 € HT – -26 557,92 € TTC
Notifié le 28/06/2022

- Marché n° 2022006-02 relatif aux travaux d'extension et de réhabilitation du Domaine Charlot
Lot n° 2 : Verrière, Charpente métallique, Serrurerie, Menuiseries extérieures
Titulaire : EIFFAGE METAL
Montant : 3 520 518,02 € HT – 4 224 621,62 € TTC
Notifié le 28/06/2022

- Marché n° 2022006-03 relatif aux travaux d'extension et de réhabilitation du Domaine Charlot
Lot n° 3 : Couverture zinc
Titulaire : SARL C.C.A
Montant : 70 949,80 € HT – 85 139,76 € TTC
Notifié le 29/06/2022

- Marché n° 2022006-04 relatif aux travaux d'extension et de réhabilitation du Domaine Charlot
Lot n° 4 : Chauffage, Ventilation, Climatisation, Désenfumage, Plomberie
Titulaire : EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – CLEVIA MEDITERRANEE
Montant : 899 776,29 € HT – 1 079 731,55 € TTC
Notifié le 28/06/2022

- Marché n° 2022006-05 relatif aux travaux d'extension et de réhabilitation du Domaine Charlot
Lot n° 5 : CFO/CFA/SSI
Titulaire : ETS JEAN GRANIOU
Montant : 639 000,00 € HT – 766 800,00 € TTC
Notifié le 29/06/2022

- Marché n° 2022006-06 relatif aux travaux d'extension et de réhabilitation du Domaine Charlot
Lot n° 6 : Ascenseurs
Titulaire : KONE
Montant : 169 450,00 € HT – 203 340,00 € TTC
Notifié le 28/06/2022

- Marché n° 2022006-11 relatif aux travaux d'extension et de réhabilitation du Domaine Charlot
Lot n° 11 : Revêtements sols durs
Titulaire : SARL CHAKHARI
Montant : 281 593,02 € HT – 337 911,62 € TTC
Notifié le 29/06/2022

- Marché n° 2022006-15 relatif aux travaux d'extension et de réhabilitation du Domaine Charlot
Lot n° 15 : Espaces verts
Titulaire : SARL BOTANICA JARDINS SERVICES
Montant : 125 375,83 € HT – 150 451,00 € TTC
Notifié le 29/06/2022

- Marché n° 2022020-00 relatif aux prestations d'Assistant Technique au Maître d'Ouvrage (ATMO) dans le cadre des travaux d'extension et de réhabilitation du Domaine Charlot
Titulaire : PROJECT INGENIERIE CONSEIL
Montant : 161 000,00 € HT – 193 200,00 € TTC
Notifié le 01/07/2022

- Marché n° 2022024-00 portant sur la création d'une œuvre sonore relative à l'histoire et à la réhabilitation du Domaine Charlot
Titulaire : BETA PICTORIS MUSIC SAS
Montant : 15 360,00 € HT – 18 432,00 € TTC
Notifié le 21/06/2022

- Accord-cadre n° 2022025-01 portant sur des prestations d'entretien du Parc Automobile de la Commune et du CCAS
Lot n° 1 : Entretien, remorquages, dépannages, réparations mécaniques Véhicules Légers et Véhicules Utilitaires
Titulaire : AZUR TRUCKS DISTRIBUTION ET REPARATION
Durée : un an à compter de la notification, renouvelable deux fois pour la même durée
Part Commune : Montant minimum annuel : sans - Montant maximum annuel : 40 000,0 € HT
Part CCAS : Montant minimum annuel : sans - Montant maximum annuel : 5 000,0 € HT
Notifié le 18/11/202

- Accord-cadre n° 2022025-03 portant sur des prestations d'entretien du Parc Automobile de la Commune et du CCAS
Lot n° 3 : Carrosserie et peinture
Titulaire : MECA TECHNIC AUTO
Durée : un an à compter de la notification, renouvelable deux fois pour la même durée
Part Commune : Montant minimum annuel : sans - Montant maximum annuel : 10 000,0 € HT
Part CCAS : Montant minimum annuel : sans - Montant maximum annuel : 2 000,0 € HT
Notifié le 18/11/202

- Accord-cadre n° 2022025-04 portant sur des prestations d'entretien du Parc Automobile de la Commune et du CCAS
Lot n° 4 : Pneumatiques
Titulaire : MECA TECHNIC AUTO
Durée : un an à compter de la notification, renouvelable deux fois pour la même durée
Part Commune : Montant minimum annuel : sans - Montant maximum annuel : 4 000,0 € HT
Part CCAS : Montant minimum annuel : sans - Montant maximum annuel : 1 000,0 € HT
Notifié le 18/11/202

- Accord-cadre n° 2022028-01 relatif à l'amélioration, la maintenance et les travaux neufs du système de vidéoprotection
Lot n° 1 : Génie Civil
Titulaire : PRIME SAS
Durée : un an à compter de la notification, renouvelable trois fois pour la même durée
Montant minimum annuel : sans - Montant maximum annuel : 150 000,0 € HT
Notifié le 12/08/2022

- Accord-cadre n° 2022028-02 relatif à l'amélioration, la maintenance et les travaux neufs du système de vidéoprotection
Lot n° 1 : Equipements techniques
Titulaire : SNEF
Durée : un an à compter de la notification, renouvelable trois fois pour la même durée
Montant minimum annuel : sans - Montant maximum annuel : 600 000,0 € HT
Notifié le 10/08/2022

- Marché n° 2022029-00 relatif aux travaux de création de trottoirs au quartier des Moneghetti
Titulaire : Groupement NARDELLI TP/SMBTP
Montant :
Tranche ferme : 1 518 916,00 € HT – 1 822 699,20 € TTC

Tranche optionnelle : 421 599,50 € HT – 505 919,40 € TTC
Notifié le 18/07/2022

- Marché n° 2022032-00 relatif aux travaux de remise en état du revêtement de la cour de récréation de l'école Paul Doumer
Titulaire : SM JEAN LEFEBVRE
Montant : 45 802,50 € HT – 54 963,00 € TTC
Notifié le 29/06/2022

- Marché n° 2022034-00 relatif aux travaux de rénovation de la salle de réunion des Services Techniques
Titulaire : EMCP SAM
Montant : 34 994,00 € HT – 41 992,80 € TTC
Notifié le 04/08/2022

- Accord-cadre n° 202203-00 relatif à la fourniture et la livraison d'ouvrages scolaires et éducatifs
Titulaire : PICHON
Durée : un an à compter de la notification, renouvelable trois fois pour la même durée
Montant minimum annuel : sans - Montant maximum annuel : 20 000,00 € HT
Notifié le 18/08/2022

- Marché n° 2022040-01 relatif à la souscription des contrats d'assurances travaux d'extension et réhabilitation du Domaine Charlot
Lot n° 1 : Assurance Tous Risques Chantier
Titulaire : SMABTP
Prime provisionnelle : 47 655,46 € TTC
Notifié le 20/07/2022

- Marché n° 2022040-02 relatif à la souscription des contrats d'assurances travaux d'extension et réhabilitation du Domaine Charlot
Lot n° 2 : Assurance Dommages-Ouvrage
Titulaire : SMABTP
Prime provisionnelle : 74 880,70 € TTC
Notifié le 20/07/2022

- Marché n° 2022046-00 relatif à la campagne de reconnaissance et de mise en auscultation de la zone La Rousse sur l'année 2022
Titulaire : GINGER CEBTP
Montant : 15 850,00 € HT – 19 020,00 € TTC
Notifié le 24/05/2022

- Marché n° 2022048-00 relatif à la maintenance de l'Ascenseur de l'école Paul Doumer
Titulaire : OTIS
Montant : 990,00 € HT – 1 188,00 € TTC
Durée : 1 année
Notifié le 24/05/2022

- Marché n° 2022050-00 relatif à l'accompagnement de la collectivité au dévoilement du projet « Village Charlot » Médiathèque – Centre social – Elaboration et déploiement du plan de communication et d'actions de communication auprès de la presse locale et nationale
Titulaire : AGENCE COMBACK
Montant : 15 000,00 € HT – 18 000,00 € TTC
Notifié le 25/05/2022

- Marché n° 2022052-00 relatif à l'étude thermique et la mise en œuvre de tests d'étanchéité dans le cadre des travaux d'extension et de réhabilitation du Domaine Charlot
Titulaire : GROUPEMENT APBAT/AETHERM
Montant : 18 000,00 € HT – 21 600,00 € TTC
Notifié le 18/07/2022

- Marché n° 2022053-00 relatif aux prestations de maintenance des stations de vélos électriques
Titulaire : Compagnie des Autobus de Monaco (CAM)
Montant mensuel : 8 848,08 € TTC
Notifié le 19/07/2022
Durée : 1 année reconductible tacitement – Fin prévue 07/03/2025

- Accord-cadre n° 2022054-01 relatif aux travaux de requalification et création de trottoirs sur le boulevard Guynemer
Lot n° 1 : Génie Civil
Titulaire : Groupement RAZEL BEC/GUINTOLI
Durée : un an à compter de la notification, renouvelable trois fois pour la même durée
Montant minimum annuel : 500 000,00 € HT - Montant maximum annuel : 1 300 000,00 € HT
Notifié le 15/11/2022

- Accord-cadre n° 2022054-02 relatif aux travaux de requalification et création de trottoirs sur le boulevard Guynemer
Lot n° 2 : VRD
Titulaire : Groupement NARDELLI TP/SMBTP/SOGECER
Durée : un an à compter de la notification, renouvelable trois fois pour la même durée
Montant minimum annuel : 500 000,00 € HT - Montant maximum annuel : 1 500 000,00 € HT
Notifié le 16/11/2022

- Accord-cadre n° 2022054-03 relatif aux travaux de requalification et création de trottoirs sur le boulevard Guynemer
Lot n° 3 : Revêtements
Titulaire : Groupement NARDELLI TP/SMBTP
Durée : un an à compter de la notification, renouvelable trois fois pour la même durée
Montant minimum annuel : 100 000,00 € HT - Montant maximum annuel : 300 000,00 € HT
Notifié le 16/11/2022

- Marché n° 2022055-00 relatif à l'acquisition et la mise en place du progiciel « MUNICIPOL WEB »
Titulaire : LOGITUD SOLUTIONS
Montant Licence : 5 089,20 € TTC – Montant maintenance : 1 222,20 € TTC
Notifié le 23/06/2022
Durée : un an à compter de la notification, renouvelable trois fois pour la même durée

- Accord-cadre n° 2022056-00 relatif à la maintenance préventive et curative des photocopieurs et imprimantes de la marque RICOH
Titulaire : RECTO VERSO
Durée : un an ferme à compter de la notification
Montant minimum annuel : sans - Montant maximum annuel : 40 000,00 € HT
Notifié le 23/08/2022

- Marché n° 2022057-00 relatif aux travaux de réfection des sols de deux modulaires au Devens
Titulaire : EMCP SAM
Montant : 28 010,00 € HT – 33 612,00 € TTC
Notifié le 08/07/2022

- Marché n° 2022058-00 (marché complémentaire au marché 20210000018-00) relatif à la fourniture et la pose de 2 panneaux RIS au quartier Grima
Titulaire : PROVENCE JARDINS GROUPE PARC ET SPORTS
Montant : 4 110,00 € HT – 4 932,00 € TTC
Notifié le 22/07/2022

- Marché n° 2022059-00 relatif à la location et la maintenance de terminaux de paiements électroniques (TPE)
Titulaire : JDC
Durée : un an à compter de la notification, renouvelable trois fois pour la même durée
Montants de location annuelle TTC :
Police municipale : 2 TPE mobiles = 69,60 € + 1 TPE fixe = 25,20 €
Guichet Unique :2 TPE RTC :67,20 €
Patrimoine : 1 TPE IP = 33,60 €
Notifié le 14/10/2022

- Accord-cadre n° 2022060-00 relatif aux prestations de débroussaillement des chemins communaux et des parcelles communales et privées
Titulaire : Groupement AZUR JARDINS/CLM ENVIRONNEMENT
Durée : un an à compter de la notification, renouvelable trois fois pour la même durée
Montant minimum annuel : sans - Montant maximum annuel : 50 000,00 € HT
Notifié le 21/11/2022

- Marché n° 2022061-00 portant sur les prestations de services relatives à l'organisation d'un festival de télévision
Titulaire : FESTIVAL CINE TELE
Montant : 37 500,00 € HT – 45 000,00 € TTC
Notifié le 12/09/2022

- Marché n° 2022064-01 relatif aux travaux de réaménagement d'un ancien local d'artisan en vue de l'installation d'une galerie d'artistes
Lot n° 1 : Démolition/maçonnerie, doublages/cloisons, menuiseries intérieures bois
Titulaire : SMBTP
Montant : 145 392,90 € HT – 174 471,48 € TTC
Notifié le 21/11/2022

- Marché n° 2022064-02 relatif aux travaux de réaménagement d'un ancien local d'artisan en vue de l'installation d'une galerie d'artistes
Lot n° 2 : Menuiseries extérieures en aluminium - Serrurerie
Titulaire : ATCV
Montant : 19 970,59 € HT – 23 964,71 € TTC
Notifié le 21/11/2022

- Marché n° 2022064-03 relatif aux travaux de réaménagement d'un ancien local d'artisan en vue de l'installation d'une galerie d'artistes
Lot n° 3 : CFO/CFA/SSI
Titulaire : MONTELEC
Montant : 42 996,79 € HT – 51 596,05 € TTC
Notifié le 21/11/2022

- Marché n° 2022064-04 relatif aux travaux de réaménagement d'un ancien local d'artisan en vue de l'installation d'une galerie d'artistes
Lot n° 4 : Chauffage Ventilation Climatisation/Plomberie
Titulaire : ISOFLUIDES
Montant : 40 000,00 € HT – 48 000,00 € TTC
Notifié le 22/11/2022
- Marché n° 2022065-00 relatif à la maintenance des rayonnages du Centre Histoire et Mémoire
Titulaire : BRUYNZEL
Durée : un an à compter de la notification, renouvelable trois fois pour la même durée
Montant : 840,00 € TTC
Notifié le 05/10/2022

- Marché n° 2022067-00 relatif à l'acquisition et la livraison de produits d'entretien pour la Ville et le CCAS
Titulaire : SANOGIA
Durée : un an ferme à compter de la notification
Montant minimum annuel : sans - Montant maximum annuel : 55 000,00 € HT
Notifié le 30/11/2022

- Marché n° 2022068-00 (marché complémentaire au marché 2022045-00) relatif à l'accompagnement et le conseil en matière de développement culturel et l'attractivité territoriale sur des projets structurants
Titulaire : LOIN DERRIERE L'OURAL
Montant : 28 800,00 € TTC
Notifié le 10/10/2022 (pour une durée de 5 mois)

- Marché n° 2022071-00 relatif à la maintenance d'un équipement de mise sous plis
Titulaire : QUADIENT FRANCE SA
Durée : un an à compter du 26/11/2022 renouvelable deux fois pour la même durée
Montant : 2 926,16 € HT – 3 511,39 € TTC
Notifié le 02/11/2022

- Marché n° 2022076-00 (marché complémentaire au marché 20190000108-00) relatif à la mission EXE du MOE dans le cadre de la relance de la procédure des marchés de travaux d'extension et de réhabilitation du Domaine Charlot
Titulaire : Groupement ATELIER BARANI/ECB
Montant : 13 568,00 € HT- 16 281,60 € TTC
Notifié le 14/11/2022

Avenant n° 1 au marché 20170000052-01 : Fournitures et livraison de matériaux et petits outillages de voirie, bâtiments et espaces verts pour la Commune et le CCAS de Beausoleil
Lot 1 : Fournitures de voirie
Titulaire : DESCOURS & CABAUD Agence de Nice – La Trinité
Objet : Prolongation du marché de 4 mois
Sans incidence financière
Notifié le 31/01/2022

Avenant n° 1 au marché 20170000052-11 : Fournitures et livraison de matériaux et petits outillages de voirie, bâtiments et espaces verts pour la Commune et le CCAS de Beausoleil
Lot 11 : Outillage électroportatif
Titulaire : DESCOURS & CABAUD Agence de Nice – La Trinité

Objet : Prolongation du marché de 4 mois
Sans incidence financière
Notifié le 31/01/2022

Avenant n° 1 au marché 20170000052-06 : Fournitures et livraison de matériaux et petits outillages de voirie, bâtiments et espaces verts pour la Commune et le CCAS de Beausoleil
Lot 6 : Fournitures pour signalisation horizontale
Titulaire : SAR (Société d'Applications Routières)
Objet : Prolongation du marché de 4 mois
Sans incidence financière
Notifié le 31/01/2022

Avenant n° 1 au marché 20170000052-12 : Fournitures et livraison de matériaux et petits outillages de voirie, bâtiments et espaces verts pour la Commune et le CCAS de Beausoleil
Lot 12 : Outillage divers d'entretien
Titulaire : DESCOURS & CABAUD Agence de Nice – La Trinité
Objet : Prolongation du marché de 4 mois
Sans incidence financière
Notifié le 31/01/2022

Avenant n° 1 au marché 20170000052-14 : Fournitures et livraison de matériaux et petits outillages de voirie, bâtiments et espaces verts pour la Commune et le CCAS de Beausoleil
Lot 14 : Quincaillerie
Titulaire : DESCOURS & CABAUD Agence de Nice – La Trinité
Objet : Prolongation du marché de 4 mois
Sans incidence financière
Notifié le 31/01/2022

Avenant n° 1 au marché 20170000052-15 : Fournitures et livraison de matériaux et petits outillages de voirie, bâtiments et espaces verts pour la Commune et le CCAS de Beausoleil
Lot 15 : Métallerie, Ferronnerie et outillage de serrurerie
Titulaire : DESCOURS & CABAUD Agence de Nice – La Trinité
Objet : Prolongation du marché de 4 mois
Sans incidence financière
Notifié le 31/01/2022

Avenant n° 2 au marché 20170000052-16 : Fournitures et livraison de matériaux et petits outillages de voirie, bâtiments et espaces verts pour la Commune et le CCAS de Beausoleil
Lot 16 : Faux plafonds, peinture et outillage de peinture
Titulaire : COMPTOIR DES PEINTURES AZUREEN (CPA)
Objet : Prolongation du marché de 4 mois
Sans incidence financière
Notifié le 02/02/2022

Avenant n° 1 au marché 20210000006-00 : Mission de coordination en matière de sécurité et de Protection de la Santé liée aux travaux de restructuration du Domaine Charlot en équipement à vocation sociale et culturelle
Titulaire : SOCOTEC CONSTRUCTION
Objet : Ajout de missions d'analyses du DCE et des diagnostics amiante et plomb
Montant : 1 500,00 € HT – 1 800,00 € TTC

Notifié le 03/02/2022

Avenant n° 2 au marché 20170000052-04 : Fournitures et livraison de matériaux et petits outillages de voirie, bâtiments et espaces verts pour la Commune et le CCAS de Beausoleil
Lot 4 : Produits phytosanitaires et amendements
Titulaire : BERGON SAS
Objet : Prolongation du marché de 4 mois
Sans incidence financière
Notifié le 03/02/2022

Avenant n° 2 au marché 20170000052-05 : Fournitures et livraison de matériaux et petits outillages de voirie, bâtiments et espaces verts pour la Commune et le CCAS de Beausoleil
Lot 5 : Outillage pour espaces verts
Titulaire : BERGON SAS
Objet : Prolongation du marché de 4 mois
Sans incidence financière
Notifié le 03/02/2022

Avenant n° 1 au marché 20170000052-03 : Fournitures et livraison de matériaux et petits outillages de voirie, bâtiments et espaces verts pour la Commune et le CCAS de Beausoleil
Lot 3 : Produits de propreté urbaine
Titulaire : SANOGIA
Objet : Prolongation du marché de 4 mois
Sans incidence financière
Notifié le 04/02/2022

Avenant n° 1 au marché 20170000052-09 : Fournitures et livraison de matériaux et petits outillages de voirie, bâtiments et espaces verts pour la Commune et le CCAS de Beausoleil
Lot 9 : Outillage et matériel électrique
Titulaire : REXEL France – Agence de Beausoleil
Objet : Prolongation du marché de 4 mois
Sans incidence financière
Notifié le 04/02/2022

Avenant n° 1 au marché 20210000045-01 : Taille, élagage et abattage des arbres
Lot 1 : Taille, élagage et abattage des palmiers
Titulaire : FRANCE ELAGAGE
Objet : Changement de n° de Siret et changement Rib suite à restructuration entreprise
Sans incidence financière
Notifié le 07/02/2022

Avenant n° 1 au marché 20170000052-07 : Fournitures et livraison de matériaux et petits outillages de voirie, bâtiments et espaces verts pour la Commune et le CCAS de Beausoleil
Lot 7 : Signalisation verticale et mobilier urbain
Titulaire : LACROIX SIGNALISATION
Objet : Prolongation du marché de 4 mois
Sans incidence financière
Notifié le 07/02/2022

Avenant n° 1 au marché 20170000052-13 : Fournitures et livraison de matériaux et petits outillages de voirie, bâtiments et espaces verts pour la Commune et le CCAS de Beausoleil
Lot 13 : Outillage thermique et pièces détachées pour outillage thermique
Titulaire : SAPAG JARDINS
Objet : Prolongation du marché de 4 mois
Sans incidence financière
Notifié le 07/02/2022

Avenant n° 1 au marché 20170000052-10 : Fournitures et livraison de matériaux et petits outillages de voirie, bâtiments et espaces verts pour la Commune et le CCAS de Beausoleil
Lot 10 : Fournitures et outillage de maçonnerie
Titulaire : COSTAMAGNA Distribution
Objet : Prolongation du marché de 4 mois
Sans incidence financière
Notifié le 10/02/2022

Avenant n° 1 au marché 20170000052-17 : Fournitures et livraison de matériaux et petits outillages de voirie, bâtiments et espaces verts pour la Commune et le CCAS de Beausoleil
Lot 17 : Menuiserie, boiserie
Titulaire : D.M.B.P Enseigne DISPANO
Objet : Prolongation du marché de 4 mois
Sans incidence financière
Notifié le 14/02/2022

Avenant n° 1 au marché 20210000055-00 : Travaux d'aménagements paysagers comprenant la fourniture de végétaux et la plantation d'arbres volumineux sur la Commune de Beausoleil
Titulaire : SARL MONTE CARLO JARDINS
Objet : Ajout de postes de prix au BPU
Sans incidence financière (accord-cadre sans mini annuel, maxi annuel de 400 000 € HT)
Notifié le 10/03/2022

Avenant n° 2 au marché 20190000019-00 : Fourniture et acheminement de gaz naturel
Titulaires : ANTARGAZ FINAGAZ - ELECTRICITE DE France - SAS GAZ DE BORDEAUX - TOTAL ENERGIE GAZ
Objet : Suppression de sites (suite à travaux)
Sans incidence financière
Notifié TOTAL le 04/04/2022, ANTARGAZ le 05/04/2022, EDF le 28/03/2022 et GAZ DE BORDEAUX le 31/03/2022

Avenant n° 1 au marché 20190000096-03 : Acquisition et livraison de fournitures de bureau et d'entretien pour les services de la Ville et du CCAS
Lot 3 : Fournitures de papiers photocopie
Titulaire : PAPETERIES DU DAUPHINE
Objet : Révision des prix du papier suite à crise sanitaire et guerre en Ukraine
Notifié le 12/04/2022

Avenant n° 1 au marché 20210000002-00 : Acquisition et livraison de fournitures scolaires et matériel créatif pour le Centre Culturel, les groupes scolaires, les Centre d'Accueils de Loisirs sans Hébergement et le CCAS de Beausoleil
Titulaire : Librairie CHARLEMAGNE
Objet : Révision des prix suite à crise sanitaire et guerre en Ukraine

Notifié le 26/04/2022

Avenant n° 1 au marché 20220000015-01 : Installation d'escaliers mécaniques publics et création d'un cheminement sécurisé piétonnier en périphérie des escaliers mécaniques réalisés
Lot 1 : VRD travaux préparatoires et dévoiements réseaux
Titulaire : NATIVI BTP
Objet : Prix nouveaux sur prestations réalisées en plus ou en moins
Montant : 439 997,30 € HT – 527 996,76 € TTC
Notifié le 17/05/2022

Avenant n° 1 au marché 20220000015-02 : Installation d'escaliers mécaniques publics et création d'un cheminement sécurisé piétonnier en périphérie des escaliers mécaniques réalisés
Lot 2 : Génie Civil
Titulaire : SAS SMBTP
Objet : Prix nouveaux sur prestations réalisées en plus ou en moins
Montant : 423 712,20 € HT – 508 454,64 € TTC
Notifié le 17/05/2022

Avenant n° 1 au marché 20220000015-03 : Installation d'escaliers mécaniques publics et création d'un cheminement sécurisé piétonnier en périphérie des escaliers mécaniques réalisés
Lot 3 : Escaliers mécaniques
Titulaire : KONE
Objet : Prix nouveaux sur prestations réalisées en plus ou en moins
Montant : 99 990,00 € HT – 119 988,00 € TTC
Notifié le 19/05/2022

Avenant n° 1 au marché 20220000015-04 : Installation d'escaliers mécaniques publics et création d'un cheminement sécurisé piétonnier en périphérie des escaliers mécaniques réalisés
Lot 4 : Revêtement, Mobiliers, Electricité et Serrurerie – Tranche Ferme
Titulaire : NARDELLI TP
Objet : Prix nouveaux sur prestations réalisées en plus ou en moins
Montant : 435 120,63 € HT – 522 144,76 € TTC
Notifié le 23/05/2022

Avenant n° 1 au marché 20190000035-00 : Marché de maîtrise d'œuvre pour l'installation d'escaliers mécaniques publics et création d'un cheminement sécurisé piétonnier en périphérie des escaliers mécaniques réalisés
Titulaire : Groupement BETEK / ACCEO Elévation / FLEURIDAS / Cabinet LUGHERINI
Objet : Missions supplémentaires
Montant : 80 153,51 € HT – 96 184,21 € TTC
Notifié le 18/05/2022

Avenant n° 1 au marché 20210000041-00 : Maintenance préventive, corrective et prédictive des ascenseurs municipaux, des monte-charges et élévateurs pour Personnes à Mobilité Réduite (PMR)
Titulaire : KONE
Objet : Ajout maintenance pour élévateurs Crèche Moneghetti
Montant part préventive pour le CCAS : 900,00 € HT – 1 080,00 € TTC
Notifié le 13/06/2022

Avenant n° 1 au marché 2022036-00 : Marché de Maîtrise d'œuvre concernant le dévoiement des réseaux dans un tréfond public Avenue de Villaine dans le cadre du projet immobilier « Olympe »
Titulaire : BETEK INGENIERIE
Objet : Modification des prestations
Montant : 4 550,00 € HT – 5 460,00 € TTC
Notifié le 21/11/2022

Avenant n° 1 au marché 20210000074-02 : Travaux de réaménagement de la place de l'Alcazar, du jardin du Ténao et du jardin des Oliviers
Lot 1 : Place de l'Alcazar
Titulaire : Groupement NATIVI BTP / SARL PAYSAGES MEDITERRANEES
Objet : Travaux supplémentaires
Montant : 34 173,00 € HT – 41 007,60 € TTC
Notifié le 30/11/2022

LICENCE IV

Contrat de location licence IV en date du 25 novembre 2022 reçu en Préfecture le 28-11-22
Du 01-12-22 au 31-12-25
Locataire : SARL RESTAURATION PORTUGAISE – 27 boulevard de la République
Loyer du 01-12-22 au 31-12-22 : 350 €.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Monsieur Le Maire présente le compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Le Maire : *« Avez-vous des questions ? »*

Monsieur Stéphane MANFREDI : *« Il n'y a pas de question, simplement suite à la réunion des groupes politiques, je prends acte que c'est la dernière que nous avons un compte-rendu des attributions avec 6 à 7 mois de retard et que dorénavant, la Direction Générale des Services s'est engagée pour que nous ayons les attributions en temps et en heure. »*

Monsieur Le Maire : *« Plus de question. Nous allons prendre acte. »*

Le Conseil Municipal :
PREND ACTE du compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour étant épuisé, je lève la séance, je vous souhaite de très bonnes fêtes de fin d'année et je vous remercie pour votre présence.

Séance levée à 21h08.
Beausoleil, le 23 décembre 2022
Le Maire,

Gérard SPINELLI

Avenant n° 1 au marché 20210000012-00 : Prestations de transports collectifs pour la Mairie et le CCAS de Beausoleil
Titulaire : Librairie CHARLEMAGNE
Objet : Révision des prix
Notifié le 12/08/2022

Avenant n° 1 au marché 20210000030-02 : Fourniture, livraison, déchargement de matériaux de voirie de type revêtements de trottoirs pour la Commune de Beausoleil
Lot 2 : Dalles de granits
Titulaire : SAM GP CONSTRUCTION
Objet : Révision des prix suite à crise sanitaire et guerre en Ukraine
Notifié le 31/08/2022

Avenant n° 2 au marché 20220000015-04 : Installation d'escaliers mécaniques publics et création d'un cheminement sécurisé piétonnier en périphérie des escaliers mécaniques réalisés
Lot 4 : Revêtement, Mobiliers, Electricité et Serrurerie – Tranche Ferme
Titulaire : NARDELLI TP
Objet : Travaux supplémentaires
Montant : 6 650,00 € HT – 7 980,00 € TTC
Notifié le 31/08/2022

Avenant n° 1 au marché 20190000067-00 : Fourniture, livraison, service à table de repas cuisinés en liaison froide et maintenance des équipements de cuisine pour les groupes scolaires de Beausoleil
Titulaire : Société Française de Restauration et de Services (Sodexo Education)
Objet : Ajout menu supplémentaire sans viande
Sans incidence financière
Notifié le 01/09/2022

Avenant n° 1 au marché 2022040-01 : Souscription des contrats d'assurances Tous Risques Chantier et Dommage Ouvrage – Travaux d'extension et de réhabilitation du Village Charlot – Création d'une médiathèque et d'un centre social
Lot 1 Assurance Tous Risques Chantier
Titulaire : SMABTP
Objet : Régularisation des taux erronés
Sans incidence financière
Notifié le 18/10/2022

Avenant n° 1 au marché 2022014-00 : Confection, fourniture et livraison de repas à domicile pour le CCAS de BEAUSOLEIL
Titulaire : SOCIETE NICOISE DE REPAS, D'HOTELLERIE ET DE LOISIRS
Objet : Modification repas pour personnes âgées
Sans incidence financière
Notifié le 03/11/2022

Avenant n° 2 au marché 20210000068-00 : Location, installation et mise en lumière d'une patinoire mobile avec quatre chalets
Titulaire : EVENEMENT SUD
Objet : Date de la prestation pour 2022 et prêt à titre grâcieux une machine pour déneiger la glace en surplus
Sans incidence financière
Notifié le 16/11/2022